

Mardi, le 2 septembre 2014

2014-09-02

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Adrien tenue le mardi, deux septembre deux mille quatorze (02-09-14) à vingt heures au Centre communautaire sous la présidence de Monsieur Pierre Therrien, maire et des conseillers suivants :

Siège N° 1 = Claude Dupont
Siège N° 2 = Claude St-Cyr
Siège N° 3 = Adrien Gagnon
Siège N° 4 = Claude Blain
Siège N° 5 = Paul Chaperon
Siège N° 6 = Stéphane Poirier

La directrice générale et secrétaire-trésorière Maryse Ducharme est aussi présente.

La séance s'ouvre par la prière récitée par le maire.

ORDRE DU JOUR

- 1° Adoption de l'ordre du jour ;
- 2° Compte-rendu du responsable du réseau d'égout et de la voirie ;
- 3° **Adoption du procès-verbal de la réunion précédente ;**
- 4° **Suivi de la réunion précédente (si changement) ;**
- 5° Certificat de crédits suffisants ;
- 6° Adoption des comptes ;
- 7° Compte-rendu des sorties des élus ;
- 8° La correspondance ;
- 9° Soumission pour le site d'enfouissement ;
- 10° Réservoir de diesel ;
- 11° Marge de crédit ;
- 12° Voirie ;
- 13° Période de questions ...;
- 14° Pause ;
- 15° Varia ;
 - 15.1° Résolution RCI église ;
 - 15.2° Adoption de la politique rurale ;
 - 15.3° Entente avec Sylvain Boulet - fermeture d'une partie de la Route 216 ;
 - 15.4° Conférence de presse du 12 septembre 2014 - Demande ;
 - 15.5° Firme d'architecte pour projet à l'Église ;
 - 15.6° Règlement sur les clapets - réseau d'égout ;
 - 15.7° Remboursement d'une subvention discrétionnaire ;
 - 15.8° Ancien puit de la patinoire ;
 - 15.9° Autobus scolaire, ordure, récupération et communication - Chemin de l'Arc-en-Ciel et le Petit-3e ;

201409-142

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Paul Chaperon

QUE l'ordre du jour soit accepté comme tel et qu'il demeure ouvert jusqu'à la fin de la session.

Adoptée

PROCÈS-VERBAL

Attendu que les élus ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire et qu'ils en ont pris connaissance ;

201409-143

Il est proposé par le conseiller Adrien Gagnon appuyé par le conseiller Claude Blain

QUE le procès-verbal soit adopté.

Adoptée

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

201409-144

Je soussignée, Maryse Ducharme, directrice générale et secrétaire-trésorière, **déclare** qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-après mentionnés.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

LES COMPTES

201400412 = Gilles Pellerin : travaux de pelle	5 242.87 \$
201400413 = Bell Canada : téléphone au bureau municipal	56.02 \$
201400414 = Fondation du CHUS : don annuel	50.00 \$
201400415 = Petite caisse timbres et réception	300.00 \$
201400416 = Bell Mobilité : forfait cellulaires	112.92 \$
201400417 = Sylvain Laroche : vidéo - Route 257	150.00 \$

TOTAL DES DÉPENSES DE JUILLET : 96 116.88 \$
TOTAL DES REVENUS DE JUILLET : 93 783.61 \$

201490200 à 203 = Maryse Ducharme : salaire	2 898.55 \$
201490204 à 207 = Dany Guillemette : salaire	2 605.05 \$
201490208 à 211 = Sylvain Thibodeau : salaire	2 569.30 \$
201490212 = Claude Blain : rémunération des élus pour sept. 2014	219.15 \$
201490213 = Paul Chaperon : rémunération des élus pour sept. 2014	219.15 \$
201490214 = Claude Dupont : rémunération élus pour sept. 2014	219.15 \$
201490215 = Adrien Gagnon : rémunération élus pour sept. 2014	219.15 \$
201490216 = Stéphane Poirier : rémunération élus pour sept. 2014	219.15 \$
201490217 = Claude St-Cyr : rémunération élus pour sept. 2014	219.15 \$
201490218 = Pierre Therrien : rémunération élus pour sept. 2014	665.85 \$
201400474 = Mégaburo : lecture de compteur	32.24 \$
201400475 = Commission scolaire des Sommets : location locaux	164.85 \$
201400476 = Équipements sanitaire Cherbourg :	493.03 \$
201400477 = MRC des Sources : quote-part 2014 vers. 3/4	15 491.00 \$
201400478 = Régie Inter. Sanitaire Hameaux : quote-part août	2 352.25 \$
201400479 = Pelletier et Picard : changé lumière au c. communautaire, inst. prise pour génératrice à station pompage, rempl. de 2 pompes d'égout station de pompage	984.37 \$
201400480 = Pierre Therrien : frais de déplacement, repas	182.18 \$
201400481 = Fortin Sécurité Médic : gants latex, protection antifog,	141.09 \$
201400482 = Dépanneur Gazébof : essence, huile	513.16 \$
201400483 = Coop Ham-Nord : chaux pour terrain de balle, clé, adaptateur, robinet, ruban teflon, lame, réduit, manchon acier, nettoyeur à freins, bague, sel adoucisseur,	137.23 \$
201400484 = Claude Darveau : transport de gravier	953.77 \$

201400485 = Claude Blain : frais de déplacement	17.20 \$
201400486 = JU Houle : ponceau	568.98 \$
201400487 = Laboratoires d'analyses SM : analyses pour réseau égout	82.89 \$
201400488 = Lucie Provost : achat d'un livre pour la bibliothèque	20.00 \$
201400489 = J.N. Denis : booster type 24, torche, ouvrage, huile	412.00 \$
201400490 = Charest International : ensemble, tuyau, filtre, lumière, antigel, interrupteur, tube,	267.29 \$
201400491 = Sidevic : brake cleaner, soufflette de base courbe 5	89.76 \$
201400492 = Suspension Victo : coussin 12A4	8.23 \$
201400493 = Plasma Forme : support aluminium, plaque, plaque plié	101.18 \$
201400494 = Sigma : seal kit, shim, joint, anneau , rondelle, switch, filtre à air, filtre à huile, pièce rappoxy,	1 834.09 \$
201400495 = Sel Warwick : sel à glace en vrac	2 392.75 \$
201400496 = Carrière Saints-Marthurs : gravier	2 085.09 \$
201400497 = Agritex : filtre à air	8.74 \$
201400498 = Microtec : contrat annuel	248.20 \$
201400499 = Focus Gestion de flotte : temps onde IDN pour Inter et pour Silverado	56.22 \$
201400500 = annulé	
201400501 = ATEQ : transport pour l'OTJ	415.00 \$
201400502 = Serge Chagnon : frais de notaire - Chemin St-Rémi	1 898.00 \$
201400504 = Ministère du revenu Québec : déductions à la source	3 006.28 \$
201400505 =Agence des douanes et du revenu du Canada : déductions à la source	1 186.01 \$
201400506 = Leroux et Frères : divers	13.80 \$
201400507 = Coop Ham-Nord : béton, asphalte, robinet cuisine, valve, manomètre, adaptateur, coude, bague, tuyau	280.90 \$
201400508 = J.N. Denis : câble batterie, terminal de cup, terminal en acier filtre power steering, gasket, tuyau fondant	257.57 \$
201400509 = Fonds de Solidarité FTQ : régime retraite	657.32 \$
201400510 = Placements MacKenzie : REER (payé par employés)	100.00 \$
201400511 = Fonds d'information sur le territoire : avis de mutation	12.00 \$
201400512 = Lucie Provost : surligneur, ruban adhésif	3.89 \$
201400513 = Gesterra : enfouissement	1 288.57 \$
GE Canada : 72 mois – financement camion Inter	3 832.61 \$
	<hr/>
	52 643.39 \$

201409-145

Il est proposé par le conseiller Paul Chaperon
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE les comptes ci-haut mentionnés soient acceptés et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la municipalité.

Adoptée

SOUSSION POUR LE SITE D'ENFOUISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a reçu qu'une seule soumission ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale du centre de valorisation des matières résiduelles du Haut-Saint-François et Sherbrooke ont offert de passer un accord de gré à gré ou une entente intermunicipale pour recevoir nos matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'évaluer le nombre de kilomètres ainsi que les coûts supplémentaires pour enfouir les matières résiduelles ;

201409-146

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Claude Dupont

QUE la Municipalité accepte la soumission de Gesterra à 69 \$ la tonne pour 2015, 70,55 \$ la tonne pour 2016, 72,14 \$ la tonne pour 2017, 73,77 \$ la tonne pour 2018 et 75,43 \$ la tonne pour 2019 à la condition que la différence des coûts soit minime entre les deux ententes.

Adoptée

RÉSERVOIR DE DIESEL

Un retour sera fait auprès du représentant pour connaître le coût du diesel incluant le coût du réservoir à deux parois pour une période de 5 ans.

MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Adrien désire utiliser la marge de crédit au montant de 300 000 \$ dont le contrat de crédit variable a été signé le 14 janvier 2014 ;

CONSIDÉRANT QUE cette marge de crédit soit utilisé au besoin, en tout temps ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité demande que la marge de crédit 3 au montant de 100 000 \$ soit fermée ;

201409-147

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE le maire, Pierre Therrien ou en l'absence du maire, le conseiller, Adrien Gagnon et la directrice générale, Maryse Ducharme soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires aux fins de la présente.

Adoptée

VOIRIE

Des informations seront prises auprès de la firme Les Services Exp inc. pour modifier l'intérieur de l'entrepôt d'abrasif.

RÉSOLUTION RCI ÉGLISE

CONSIDÉRANT QU' un projet d'envergure impliquant des rénovations majeures à l'église sera présenté à la municipalité bientôt ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se doter d'un règlement pour protéger les bâtiments à caractère patrimonial sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les modalités régissant ce projet de règlement sont entièrement à définir ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire incorporer le résultat de cette démarche à son schéma d'aménagement ;

201409-148

Il est proposé par le conseiller Paul Chaperon appuyé par le conseiller Stéphane Poirier

D'instaurer un moratoire concernant l'émission des permis de rénovation et de construction pour tous les bâtiments d'intérêt patrimoniale de la Municipalité de Saint-Adrien jusqu'à l'adoption dudit règlement.

Adoptée

ADOPTION DE LA POLITIQUE RURALE

Un retour sera fait dans ce dossier à la prochaine assemblée.

ENTENTE AVEC SYLVAIN BOULET - FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 216

CONSIDÉRANT QUE la section de l'ancienne Route 216 qui traverse les lots 14B-P et 14C-P du Rang 5 appartenant à Monsieur Sylvain Boulet ne sert plus de chemin public ;

CONSIDÉRANT QU' une entente a été conclue entre la Municipalité Saint-Adrien et Monsieur Sylvain Boulet concernant la remise de ce chemin à des fins d'utilité strictement résidentiel ;

201409-149

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr appuyé par le conseiller Claude Blain

QU'il est convenu de fermer ce chemin et de le désaffecter de son utilité publique.

Adoptée

REMISE DU CHEMIN À MONSIEUR SYLVAIN BOULET

CONSIDÉRANT QUE la section de l'ancienne Route 216 qui traverse les lots 14B-P et 14C-P du Rang 5 appartenant à Monsieur Sylvain Boulet a été fermé et désaffectée de son utilité publique sous la résolution numéro 201409-149 ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 6.1 du Code municipal, la Municipalité ne peut s'en départir autrement qu'à titre onéreux ;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de ce chemin pourrait créer certains inconvénients à Monsieur Boulet ;

201409-150

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr appuyé par le conseiller Claude Blain

QU'il est convenue de vendre pour la somme de 1 \$ la section du chemin précité et d'indemniser pour les inconvénients Monsieur Sylvain Boulet résident au 2000, Route 216 à Saint-Adrien ;

QU'il est entendu que la somme de 16 000 \$ lui sera remise en deux (2) versements de 8 000 \$ tel que prévu dans l'entente signée le 2 septembre 2014.

Adoptée

CONFÉRENCE DE PRESSE DU 12 SEPTEMBRE 2014 DEMANDE

201409-151

Il est proposé par le conseiller Claude Dupont
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE la Municipalité de Saint-Adrien verse la somme de 500 \$ tel que demandé pour la conférence de presse du 12 septembre prochain.

Adoptée

FIRME D'ARCHITECTE POUR PROJET À L'ÉGLISE

Le mandat sera donné par Madame Henriette Gagné, présidente du comité de gestion de la Fabrique de la Paroisse Cœur Immatriculé de Marie.

RÈGLEMENT SUR LES CLAPETS

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

ATTENDU QU'IL est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non retour);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Stéphane Poirier lors de la séance régulière tenue le 4 août 2014 en vue de l'adoption du présent règlement;

201409-152

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr
appuyé par le conseiller Claude Blain

ET RÉSOLU

QUE le présent règlement soit et est adopté conformément à ce qui suit :

- Article 1 : **Titre :**
Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal »;
- Article 2 : **Préambule :**
Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;
- Article 3 : **Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux) :**
- 3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.
 - 3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.
 - 3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.
 - 3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.
 - 3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égouts.
- Article 4 : **Application du règlement :**
L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.
- Article 5 : **Entrée en vigueur :**
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

**DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UNE SUBVENTION
DISCRÉTIONNAIRE**

201409-153

Il est proposé par le conseiller Stéphane Poirier
appuyé par le conseiller Adrien Gagnon

QUE les membres du conseil approuvent les dépenses pour les travaux d'amélioration de la chaussée pour le Rang 10 au montant de 15 980.39 \$ conformément aux stipulations du Ministère des Transports ;

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes ne font pas l'objet d'une autre subvention.

Adoptée

ANCIEN PUIT DE LA PATINOIRE

Une évaluation sera faite pour vérifier si le puit est assez grand pour faire une réserve d'eau pour le service incendie, sinon les employés feront le remplissage du puit avec du gravier pour sécuriser l'endroit.

**AUTOBUS SCOLAIRE, ORDURE, RÉCUPÉRATION ET
COMMUNICATION - CHEMIN DE L'ARC-EN-CIEL ET
CHEMIN LE PETIT-3E**

Le maire, Pierre Therrien informe qu'une lettre sera envoyée à la Commission scolaire pour demander de faire le transport sur le Chemin de l'Arc-en-Ciel et le Chemin le Petit-3e.

De plus, Luc Lefrançois fera des démarches auprès de Bell Canada concernant les communications. S'ils ne veulent pas offrir le service, une confirmation écrite sera demandée.

Pour ce qui est des ordures et de la récupération, dès que le chemin de l'Arc-en-Ciel sera règlementaire, la cueillette pourra se faire.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

201409-154

Le conseiller Adrien Gagnon propose que la session soit close.

.....
Maryse Ducharme,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

.....
Pierre Therrien, maire

"Je, Pierre Therrien, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal".